

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation des conditions de ventes ci-dessous :

- 1) Les tarifs indiqués sont en TTC. Ils sont valables sur la base du nombre de participants indiqué. Ils sont fermes et définitifs pour l'année en cours, sauf conditions contraires.
- 2) Le vendeur se réserve le pouvoir de modifier à tout moment le contenu des prestations dans les cas suivants :
  - conditions météo, (Exemple : absence de vent pour la sortie char à voiles)
  - marées,
  - saisonnalité,
  - vacances imprévues ou impossibilité à fournir une prestation,
  - ou tout autre cas de force majeure.Le vendeur s'engage à fournir une prestation de remplacement. Au cas où celle-ci serait de moindre valeur, une ristourne pourrait être consentie d'un commun accord.
- 3) Les inscriptions seront définitives après versement d'un acompte de 30 %, le solde sera versé une semaine avant la date de la prestation ; sauf prescriptions différentes contenues dans la proposition.
- 4) Les conditions d'annulation sont régies par les règlements de l'assurance dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, si souscription d'un contrat.
- 5) L'annulation par le vendeur donne lieu au remboursement intégral sans que l'acheteur ne puisse revendiquer aucune indemnité.
- 6) Les participants doivent disposer des tenues vestimentaires adaptées aux thèmes proposés. A cet effet, le vendeur tiendra à disposition toute information utile.
- 7) Durant le séjour, les effets personnels demeurent sous la responsabilité des participants. De même, les dégâts ou objets endommagés par les clients seront facturés par les prestataires concernés.
- 8) Le vendeur déclare :
  - Etre titulaire des conditions afférentes figurant sur les documents communs ;
  - Avoir souscrit une assurance garantie civile auprès de GRAS SAVOYE dont les clauses sont à la disposition des acheteurs.
- 9) Le devis définitif établi en deux exemplaires est signé par les deux parties constituant le document contractuel.
- 10) L'acheteur devra indiquer au vendeur la liste des participants à la signature et sa mise à jour, au fur et à mesure.